AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202803-20230822-20230804-DE en date du 24/08/2023 ; REFERENCE ACTE : 20230804

REPUBLIQUE FRANCAISE Département de la Sarthe Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202308/04

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et

L'an deux mille vingt-trois, le 22 août à dix-huit heures et quarante-

d'affichage: 04/08/2023

cing minutes

Nombre de conseillers

le Conseil Municipal légalement convoqué le 4 août 2023 s'est réuni à

En exercice: 19

la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

Présents: 15 Votants: 18

<u>PRESENTS</u>: MMES et MM ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LEBOUC Jacky, L'HELGUEN Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, MOULIN Delphine, PRE Julien, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

## **ABSENTS ET EXCUSES**

M. LANDRY Jacques qui donne pouvoir à M. VIRIEUX Jean-François, M. LELASSEUX Patrick qui donne pouvoir M. BRETEAU Franck, Mme ROBIN Murielle qui donne pouvoir Mme HUBERT Florence, M. LEFFRAY Stéphane.

Mme MEUNIER est élue secrétaire de séance.

## ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

A la suite de la reprise en gestion directe de l'accueil périscolaire, deux règlements intérieurs coexistaient pour la cantine et l'accueil périscolaire. Toutefois, à la suite de la mise en place d'un Portail familles en septembre 2022, un certain nombre de dispositions relatives à l'inscription et à la facturation de ces services sont désormais communes.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le nouveau règlement intérieur, joint à la présente délibération, fusionnant les deux précédents règlements.

Pour copie conforme

LE MAIRE,

Franck BRETEAU

Date de publication: 24/08/2023